



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

Délégations de signature

11 septembre 2003

SOMMAIRE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le
Chef du bureau du cabinet..... **4**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le
Chargé de mission à la Sécurité routière **4**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
le chef du service des moyens et de la
modernisation..... **5**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
le chef du bureau des ressources humaines **5**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef
du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat.... **6**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
le chef du bureau des élections et de
l'administration générale **7**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
le Chef du bureau de la circulation **8**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le
Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers... **9**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
le Chef du bureau de la réglementation..... **10**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
la directrice des collectivités territoriales et de
l'environnement..... **11**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme
la directrice des collectivités territoriales et de
l'environnement (à/c du 06.10.03)..... **12**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Melle
le chef du bureau des finances locales **12**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Melle
le chef du bureau des finances locales (à/c du
29.09.03) **13**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le
chef du bureau des collectivités territoriales **14**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le
chef du bureau des collectivités territoriales (à/c du
29.09.03) **14**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le
chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme
(à/c du 06.10.03) **15**

ARRÊTE donnant délégation de signature à
Monsieur le directeur des actions interministérielles
..... **16**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le
chef du service des affaires administratives et
budgétaires, chef du bureau des affaires administratives
..... **17**

ARRÊTE donnant délégation de signature à Melle le
chef du bureau du budget de l'Etat à la direction des
actions interministérielles..... **17**

Arrêté donnant délégation de signature à M. le Chef du bureau du cabinet

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions
 Vu le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
 Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
 Vu la décision en date du 9 juillet 2003 nommant M. Anthmane ABOUBACAR, attaché, en qualité de chef du bureau du cabinet, à compter du 1er août 2003,
 Vu la décision en date du 29 août 2003 nommant Mme Claire MARCHAND, en qualité d'adjointe au chef de bureau du cabinet à compter du 1er septembre 2003,
 sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Anthmane ABOUBACAR, attaché, chef de bureau du cabinet à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Claire MARCHAND, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence de celle-ci par Mme Danielle POIRIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 3 : La délégation de signature est consentie à compter du 1er septembre 2003, date d'effet de la décision d'affectation de Mme Claire MARCHAND.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet et le chef de bureau du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 Septembre 2003

Le Préfet,
 Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chargé de mission à la Sécurité routière

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions
 Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
 Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture ;
 Vu la décision préfectorale en date du 9 juillet 2003 portant nomination de M. Jean FOUCHER, contractuel de catégorie A du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en qualité de chargé de mission pour la sécurité routière auprès du directeur de cabinet à compter du 10 septembre 2003,
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean FOUCHER, attaché de préfecture, chargé de mission pour la sécurité routière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- ordres de mission,
- cartes d'habilitation des inspecteurs départementaux à la sécurité routière,
- correspondance courante ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : La délégation de signature est consentie à compter du 10 septembre 2003, date d'effet de la décision d'affectation de M. FOUCHER.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le chargé de mission pour la sécurité routière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 11 Septembre 2003
Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la modernisation

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Madame Dominique BASTARD, attachée principale, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 8 septembre 2003,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BASTARD, attachée principale de préfecture, chef du service des moyens et de la modernisation, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les ampliations d'arrêtés,
- les copies et extraits de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame Dominique BASTARD est habilitée à signer les procès-verbaux d'adjudication des ventes aux enchères publiques des immeubles du domaine privé de l'Etat, conformément à l'article R 129 du code du domaine de l'Etat.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique BASTARD, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée pour leurs propres attributions par :

- Mme Sophie SCHMITT, attachée de préfecture, chef du bureau des ressources humaines,
- M. Richard CERDAN, attaché principal de préfecture, chef du bureau du budget et du patrimoine.
- M. Thierry CRESPIAN, maître-ouvrier principal, responsable de l'imprimerie, pour les bordereaux d'envoi, les fiches de transmission, les accusés de réception et les bons de commande liés à l'activité courante de l'imprimerie et de la reprographie.

ARTICLE 5 : La délégation de signature est consentie à compter du 8 septembre 2003, date d'effet de la décision d'affectation de Madame Dominique BASTARD.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service des moyens et de la modernisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 Septembre 2003
Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des ressources humaines

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ; Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Madame Dominique BASTARD, attachée principale, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 8 septembre 2003,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie SCHMITT, attachée de préfecture, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service en sa partie ressources humaines et notamment :

- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les congés de maladie ordinaire.
- les renouvellements de temps partiel,
- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les ampliations d'arrêtés,
- les copies et extraits de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision,

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHMITT, attachée de préfecture, chef du bureau des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Christiane DOUCHET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des ressources humaines,
- Monsieur Patrick LEROY, secrétaire administrative de classe normale,
- Madame Guilaine FROBERT, Adjointe administrative, habilités à signer dans la limite de leurs attributions respectives.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi et attestations d'activité à :
Mme Annie BRISTEAU, adjointe administrative principale de 1ère classe,
- les bordereaux d'envoi et bons de transport S.N.C.F,
- les pièces comptables pour la formation à :
Mme Catherine TAILLEBOIS, adjointe administrative principale de 1ère classe,
- les bordereaux d'envoi à :
Mme Marie-Odile GORIN, adjointe administrative,
Mme Isabelle LEBRETON, adjointe administrative.

ARTICLE 5 : La délégation de signature est consentie à compter du 8 septembre 2003, date d'effet de la décision d'affectation de Madame Dominique BASTARD en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des moyens et de la modernisation et le chef du bureau des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 Septembre 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat

Le préfet d'Indre-et-Loire , chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Madame Dominique BASTARD, attachée principale, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 8 septembre 2003,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Richard CERDAN, attaché principal de préfecture, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service en sa partie logistique et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les ampliations d'arrêtés,
- les copies et extraits de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- pièces de dépenses et pièces comptables,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées au ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

ARTICLE 3 : La délégation de signature est consentie à compter du 8 septembre 2003, date d'effet de la décision d'affectation de Madame Dominique BASTARD en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 septembre 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des élections et de l'administration générale

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 12 janvier 2000 nommant Mme Cécile CHANTEAU, chef du bureau des élections et de l'administration générale à compter du 18 Janvier 2000 ;

Vu les décisions en date des 12 juillet 2000 et 7 juin 2001 affectant Madame Chantal RUIZ, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau des élections et de l'administration générale, section élections et la nommant adjointe au chef du bureau,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Cécile CHANTEAU, attachée de Préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration

générale à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,
- les récépissés de demande de concours de la commission de propagande dans le cadre d'un renouvellement général ou d'un renouvellement partiel des conseils municipaux des communes de 2 500 à 3 499 habitants,
- les récépissés de déclaration d'armes de 5ème et 7ème catégorie,
- récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901),
- autorisations de visites aux détenus,
- autorisations de transferts de détenus à l'hôpital,
- autorisations d'emploi de la poudre de mine,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis, accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CHANTEAU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Chantal RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des élections et de l'administration générale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Cécile CHANTEAU et de Madame Chantal RUIZ, délégation de signature sera consentie à :

- Madame Nadine GOMA N'KANGOU, attachée de Préfecture, chef du bureau de la circulation ou son adjoint M. Patrick ELDIN, attaché,
- M. Christophe ROUIL, attaché de préfecture, chef du bureau de l'état civil et des étrangers ou son adjointe Madame Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation ou son adjointe Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure,

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Cécile CHANTEAU à l'effet de signer les documents suivants :

- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques,
- retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau des élections et de l'administration

générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 11 SEPTEMBRE 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à
Mme le Chef du bureau de la circulation**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er avril 1992 portant nomination et affectation de Mme Nadine GOMA-N'KANGOU sur un poste d'attachée à la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 15 janvier 1992;

Vu la décision en date du 27 décembre 2000 portant affectation de Mme Nadine GOMA N'KANGOU en qualité de chef de bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu la décision en date du 29 août 2003 relative à l'affectation de M. Patrick ELDIN, attaché, en qualité d'adjoint au chef du bureau de la Circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er septembre 2003,

Vu la décision en date du 13 décembre 2000 relative à l'affectation de Madame Marilyn DUBOIS à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la circulation, section des cartes grises,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Nadine GOMA N'KANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- permis de conduire,
- cartes grises,
- cartes de circulation de véhicules après visites techniques (véhicule de dépannage),
- demandes de renseignements,
- cartes professionnelles de conducteurs de taxis,

- autorisations d'enseigner la conduite automobile,
- ampliations d'arrêtés,
- demandes d'extraits judiciaires
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au FNI - FNA signifiées par voie d'huissier, ou par voie d'agent, huissier du Trésor.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine GOMA N'KANGOU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Patrick ELDIN, attaché, adjoint au chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nadine GOMA N'KANGOU et de Monsieur Patrick ELDIN, délégation de signature sera consentie à :

- Mme Cécile CHANTEAU, attachée de préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou son adjointe Mme Chantal RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Christophe ROUIL, attaché de préfecture, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, ou son adjointe Madame Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation, ou son adjointe Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure,

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Nadine GOMA N'KANGOU à l'effet de signer les documents suivants :

- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;
- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes ;
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est accordée à Madame Marilyn DUBOIS, chef de section des cartes grises à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents ci-après :

- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au fichier national des immatriculations signifiées par voie d'huissier ou par voie d'agent du trésor, huissier du trésor.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 Septembre 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du Bureau de l'Etat-Civil et des Etrangers

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 23 Avril 1996 portant titularisation et affectation de M. Christophe ROUIL, à compter du 1er avril 1996, en qualité d'attaché de préfecture,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

VU la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant, à compter du 18 janvier 2000, M. Christophe ROUIL, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ;

VU la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant Mme Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers ;

Vu la décision en date du 10 juillet 2003 affectant à compter du 1er septembre 2003, Mme Nathalie GANGNEUX à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de l'état-civil et des étrangers – pôle séjour des étrangers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Christophe ROUIL, attaché de Préfecture, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- pièces de comptabilité,
- cartes nationales d'identité
- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,
- laissez-passer
- passeports français individuels ou collectifs,

- authentications des listes collectives d'élèves mineurs participant à des voyages scolaires à destination des Etats membres de l'Union européenne,
- listes des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'union européenne délivrées en application de l'action commune approuvée par le conseil de l'union européenne le 30 novembre 1994,
- demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs du territoire national,
- visas des passeports étrangers,
- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- cartes d'identité de commerçant étranger et autorisations provisoires d'exercice délivrées en application du décret n° 98-58 du 28 janvier 1998,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- ampliations d'arrêtés,
- documents de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ROUIL, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'état-civil et des étrangers,
- Mme Nathalie GANGNEUX, secrétaire administrative de classe normale, bureau de l'état-civil et des étrangers – pôle séjour des étrangers,
- Mme Catherine BRIAND, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section de l'état civil,

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ROUIL, de Mme FLOSSE, de Mme Nathalie GANGNEUX et de Mme Catherine BRIAND, délégation de signature est consentie à l'effet de signer les passeports, télécopies et bordereaux d'envoi à :

- Mme Cécile CHANTEAU, attachée de préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale, ou son adjointe Mme Chantal RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nadine GOMA N'KANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation ou son adjoint M. Patrick ELDIN, attaché,
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation ou son adjointe Mme Dominique LAUMONIER-CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est consentie à :

- Mme Annie BERGES, agent administratif de 1ère classe,
- Mme Monique BERTON, adjointe administrative,
- Mme Sylvie EVEILLEAU, adjointe administrative,
- Mme Véronique MENAGER, agent administratif de 1ère classe,

- Mme Pascale BIET, adjointe administrative,
 - Mme Noëlle RIGOLET, adjointe administrative
- à l'effet de signer :
- les récépissés de demande de titre de séjour,
 - les renouvellements de titres de séjour comportant la mention "étudiant" apposés sur les passeports des ressortissants étrangers,
 - les autorisations provisoires de séjour délivrées, après avis du médecin-inspecteur de santé publique, sur le fondement des dispositions de l'article 7-5 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marie-Françoise DUBOIS, secrétaire administrative de classe normale,
 - Mme Evelynne GRANRY, agent administratif de 1ère classe,
 - Mme Marie-Denise ROSSILLON, secrétaire administrative de classe normale,
 - Mme Michèle MURCIANI, secrétaire administrative de classe normale.
- à l'effet de signer :
- les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux étrangers qui ont sollicité l'obtention du statut de réfugié politique ou l'asile territorial.

ARTICLE 6 : La délégation de signature consentie à Mme Nathalie GANGNEUX, secrétaire administrative de classe normale, est consentie à compter du 1er septembre 2003, date d'effet de la décision d'affectation.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de l'état-civil et des étrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 septembre 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le Chef du bureau de la réglementation

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 18 janvier 2000 ;

Vu la décision en date du 7 janvier 2002 nommant Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure adjointe au chef du bureau de la réglementation à compter du 15 janvier 2000 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Chantal FONTANAUD, attachée de Préfecture, chef du bureau de la réglementation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- carnets et notices de forains et nomades,
- récépissés de déclaration de marchand ambulant,
- récépissés de déclaration du colportage,
- récépissés de déclaration de brocanteur,
- récépissés de déclaration de photographe filmeur,
- permis de chasser - autorisations de destruction de nuisibles,
- cartes professionnelles,
- cartes de V.R.P,
- récépissés d'enregistrement des demandes d'homologation de l'expérience professionnelle des coiffeurs,
- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m2,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal FONTANAUD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau de la réglementation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal FONTANAUD et de Madame Dominique CINDRIC, délégation de signature sera consentie à :

- Mme Cécile CHANTEAU, attachée de Préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou son adjointe, Mme Chantal RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

- Mme Nadine GOMA N’KANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation ou son adjoint, M. Patrick ELDIN, attaché ,
- M. Christophe ROUIL, attaché de préfecture, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers, ou son adjointe Mme Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Chantal FONTANAUD à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers, lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m² ;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les décisions autorisant la destruction des animaux nuisibles par battues administratives, en dehors de la période de chasse ;
- les autorisations d'utilisation de collets à arrêtoirs ;
- les agréments des piégeurs ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiations des commissaires des cours hippiques.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et Mme le chef du bureau de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 Septembre 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement (à/c du 15.09.03)

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 janvier 1988 portant nomination de Mme Christiane BLAT en qualité de directeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 23 Août 1993 nommant, à compter du 1er septembre 1993, Mme Christiane BLAT directeur des collectivités territoriales et de l'environnement

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Christiane BLAT, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction, et notamment le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2° du décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLAT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée, pour leurs propres attributions par :

- M. Bruno CHANTEAU, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme, ou son adjointe Madame Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture,
- Melle Danielle GALLERON, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales ou son adjointe Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjointe Mme Karine DELAMARCHE, attachée de préfecture.

ARTICLE 4 : La délégation de signature est consentie à compter du 15 septembre 2003.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 septembre 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement (à/c du 06.10.03)

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 8 janvier 1988 portant nomination de Mme Christiane BLAT en qualité de directeur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu la décision en date du 23 Août 1993 nommant, à compter du 1er septembre 1993, Mme Christiane BLAT directeur des collectivités territoriales et de l'environnement
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Christiane BLAT, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction, et notamment le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2° du décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation :
- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLAT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée, pour leurs propres attributions par :
- M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme, ou son adjointe Madame Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture,
- Melle Danielle GALLERON, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales ou son adjointe Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjoint M. Philippe BELAMY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4 : La délégation de signature est consentie à compter du 6 octobre 2003.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 septembre 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Melle le chef du bureau des finances locales (à/c du 15.09.03)

Le préfet d'Indre-et-Loire , chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 9 janvier 1981 portant nomination de Melle Danièle GALLERON en qualité d'attaché de préfecture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1987 portant nomination de Melle Danièle GALLERON en qualité de chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Melle Danièle GALLERON, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :
- les délibérations et les budgets des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,

- la correspondance courante ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Danièle GALLERON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Melle Danièle GALLERON et de Mme Sylvie CLAVEAU, la délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjointe Mme Karine DELAMARCHE, attachée de préfecture,

- M. Bruno CHANTEAU, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme ou son adjointe Mme Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture.

ARTICLE 4 : La délégation de signature est consentie à compter du 15 Septembre 2003.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 septembre 2003

Le Préfet,

Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Melle le chef du bureau des finances locales (à/c du 29.09.03)

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 janvier 1981 portant nomination de Melle Danièle GALLERON en qualité d'attaché de préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1987 portant nomination de Melle Danièle GALLERON en qualité de chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Melle Danièle GALLERON, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :- les délibérations et les budgets des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,

- pièces de comptabilité,

- ampliations d'arrêtés,

- copies de documents - extraits de documents,

- bordereaux d'envois et fiches de transmission,

- communiqués pour avis,

- accusés de réception,

- la correspondance courante ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Danièle GALLERON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Melle Danièle GALLERON et de Mme Sylvie CLAVEAU, la délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjoint M.Philippe BELAMY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

- M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme ou son adjointe Mme Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture.

ARTICLE 4 : La délégation de signature est consentie à compter du 29 septembre 2003.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 Septembre 2003

Le Préfet,

Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des collectivités territoriales

Le préfet d'Indre-et-Loire , chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de M. Yannick BENTEJAC en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à compter du 15 septembre 2003,
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- procès-verbaux de la commission départementale des agents des collectivités locales,
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des assemblées délibérantes locales et des arrêtés des exécutifs locaux de l'arrondissement de Tours,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BENTEJAC, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Karine DELAMARCHE, attachée de préfecture, adjointe au chef de bureau des collectivités territoriales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Yannick BENTEJAC et de Madame Karine DELAMARCHE, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- M. Bruno CHANTEAU, attaché de Préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme

ou son adjointe Mme Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture,

- Melle Danièle GALLERON, attachée de Préfecture, chef du bureau des finances locales ou son adjointe Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 4 : La délégation de signature est consentie à compter du 15 septembre 2003, date d'effet de la décision d'affectation de M. Yannick BENTEJAC.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 septembre 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau des collectivités territoriales (à/c du 29.09.03)

Le préfet d'Indre-et-Loire , chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de M. Yannick BENTEJAC en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à compter du 15 septembre 2003,

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant affectation de M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 29 septembre 2003 en qualité d'adjoint au chef du bureau des collectivités territoriales,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer,

dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- procès-verbaux de la commission départementale des agents des collectivités locales,
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des assemblées délibérantes locales et des arrêtés des exécutifs locaux de l'arrondissement de Tours,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BENTEJAC, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Yannick BENTEJAC et de Monsieur Philippe BELAMY, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché de Préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme ou son adjointe Mme Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture,
- Melle Danièle GALLERON, attachée de Préfecture, chef du bureau des finances locales ou son adjointe Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 4 : La délégation de signature est consentie à compter du 29 septembre 2003, date d'effet de la décision d'affectation de M. Philippe BELAMY.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 septembre 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

VU la décision en date du 9 juillet 2003 nommant M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 6 octobre 2003 ;

VU la décision en date du 6 janvier 2003 nommant Mme Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Eric DUDOGNON, attaché de Préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclaration des installations classées,
- visas des pièces destinées à être annexées au P.L.U, aux lotissements, aux zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé, aux dossiers d'enquêtes publiques,
- documents relatifs aux terrains de camping,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant ni décision ni observation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUDOGNON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric DUDOGNON et de Mme

Frédérique BOURSAULT, la délégation de signature sera consentie à :

- M. Yannick BENTEJAC, attaché de Préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjoint M. Philippe BELAMY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Melle Danièle GALLERON, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales ou son adjointe Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 4 : La délégation de signature est consentie à compter du 6 octobre 2003, date d'effet de la décision d'affectation de M. Eric DUDOGNON.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 septembre 2003
Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTE donnant délégation de signature à Monsieur le directeur des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2002-64 du 3 janvier 2002 relatif à la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,

Vu les procès-verbaux des réunions du service public de l'emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des services publics de l'emploi locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours ;

Vu le procès-verbal de la réunion du service public de l'emploi du 9 janvier 2002 au cours de laquelle il a été décidé que chaque SPEL se verrait confier le

rôle de comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 portant désignation de comités locaux d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ;

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de M. Jean-Paul FRADET, directeur des actions interministérielles à compter du 8 septembre 2003,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul FRADET, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1982.

Dans le cadre du comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour l'arrondissement de Tours, signature des avis ainsi que des décisions d'ouverture des droits à la bourse pris en séance.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les décisions relatives à l'octroi de subventions de l'Etat,
- les correspondances comportant décision.

ARTICLE 3 : En l'absence de M. Jean-Paul FRADET, la délégation de signature relative aux avis et décisions cités au dernier alinéa de l'article 1 sera exercée, en séance, par M. Bruno PEPIN, ou Mme Sandrine REY représentant le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle auprès du comité local et en cas d'absence simultanée de ces derniers par Mme Marie-Hélène CARLAT ou M. Stéphane CORBIN ou Mme Monique CHAYE, également coordonnateurs emploi-formation à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et l'attachée principale chargée de l'intérim de la direction des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 septembre 2003
Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la Direction des Actions Interministérielles,
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Mme Catherine DELRIEU, chef du service des affaires administratives à la direction des actions interministérielles, à compter du 8 septembre 2003,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine DELRIEU, attachée principale de préfecture, chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service ainsi que des missions "europe" et "politique de la ville", les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les procès-verbaux des commissions d'attribution du fonds de solidarité local en sa qualité de membre suppléant de la commission.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DELRIEU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Melle GIMENEZ, attachée de préfecture, chef du bureau du budget de l'Etat pour les pièces comptables uniquement.

ARTICLE 3 : La délégation de signature est consentie à compter du 8 septembre 2003, date d'effet de la décision d'affectation de Mme Catherine DELRIEU.

ARTICLE 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles, et Mme le chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 septembre 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTE donnant délégation de signature à Melle le chef du bureau du budget de l'Etat à la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles ;

Vu la décision du 13 mai 2002 portant nomination de Mademoiselle Catherine GIMENEZ, chef du bureau du budget de l'Etat,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Melle Catherine GIMENEZ, attachée de préfecture, chef du bureau du budget de l'Etat à la direction des actions interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Catherine GIMENEZ, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Catherine DELRIEU, attachée principale, chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives.

ARTICLE 3 : La délégation de signature est consentie à compter du 8 septembre 2003.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des actions interministérielles et le chef du bureau du budget de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 11 septembre 2003

Le Préfet,

Michel GUILLOT

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Eric PILLOTON, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 35 exemplaires.

Dépôt légal : *15 septembre 2003* - N° ISSN 0980-8809.